



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/05-1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SECTEUR CHARLEBOURG À
LA GARENNE-COLOMBES**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 fixant le périmètre des opérations d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et de Nanterre et de La Garenne-Colombes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019 portant création d'un périmètre de projets urbains partenariaux situé sur la commune de La Garenne-Colombes sur le secteur « PSA-RATP-Charlebourg » dans l'Opération d'Intérêt National Seine Arche (Nanterre et La Garenne-Colombes),

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2019-2-252 du 22 novembre 2019 portant modification de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019,

Vu la délibération CM2024/04/09/17 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la prise en considération du périmètre de l'opération d'aménagement « PSA-RATP-Charlebourg » à La Garenne-Colombes pour étudier l'opportunité d'une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Vu le contrat de mixité sociale signé par la Ville de La Garenne-Colombes, la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'EPT Paris Ouest La Défense le 18 avril 2025,

Vu le périmètre annexé à la présente délibération,

Considérant que les objectifs, la programmation de l'opération d'aménagement sur le secteur Charlebourg et en particulier sa mixité fonctionnelle, la production de logements sociaux et le développement d'un vaste parc en pleine terre répondent aux orientations du SCOT métropolitain, notamment les prescriptions 77 visant à « *augmenter la production de logements sociaux dans les communes de la Métropole où l'offre en logement social est inférieure à 25 %, afin d'atteindre l'objectif fixé par l'article L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation* », et 86 qui poursuit comme objectif le « *[renforcement] de la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés* »,

Considérant que l'intervention de la Métropole du Grand Paris représente une opportunité pour répondre à la complexité opérationnelle du projet, liée notamment à la nécessité de déplacer un centre opérationnel bus en fonctionnement,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain le secteur Charlebourg à La Garenne-Colombes,

Considérant que Messieurs Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Eric CESARI et Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le secteur Charlebourg à La Garenne-Colombes, selon le périmètre joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.